Guide pratique des parents

Mon enfant à l'école maternelle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

Guide pratique des parents

Mon enfant à l'école maternelle

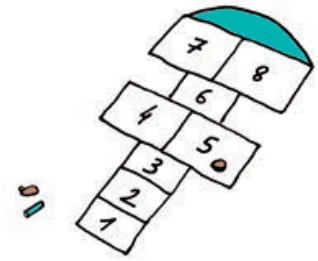

Mon enfant s'appelle :

.....

Sa maîtresse / son maître s'appelle :

.....

Le nom de son école est :

.....

Collez
la photo
de votre
enfant.

Sommaire

Préambule 5

L'école maternelle en pratique 7

L'école maternelle en quelques mots 8

Être parent d'élève 12

La santé et la sécurité de mon enfant 15

La scolarisation des enfants handicapés 18

Les acteurs de l'école. 20

Le droit d'accueil 21

Préambule

L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux.
L'objectif essentiel de l'école maternelle est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre.

À l'école maternelle, l'enfant établit des relations avec d'autres enfants et avec des adultes. Il exerce ses capacités motrices, sensorielles, affectives, relationnelles et intellectuelles ; il devient progressivement un élève. Il découvre l'univers de l'écrit.

Le programme de l'école maternelle, sans horaire contraignant, présente les grands domaines d'activité à aborder sur les trois années qui précèdent l'entrée dans la scolarité obligatoire ; il fixe les objectifs à atteindre et les compétences à acquérir avant le passage à l'école élémentaire. La mise en œuvre du programme doit prendre en compte les étapes et le rythme du développement de l'enfant.

L'école maternelle a un rôle essentiel dans l'observation et la prévention des difficultés ou des troubles, rôle qu'elle doit assumer pleinement, en particulier pour les troubles spécifiques du langage.

L'école maternelle en pratique

Votre enfant vient d'entrer à l'école maternelle. Sa réussite dépend largement du dialogue qui va s'établir entre les personnels de l'école et vous ainsi que de votre implication dans l'accompagnement de son parcours. Pour vous aider, le ministère chargé de l'éducation nationale a rassemblé dans ce guide des conseils et quelques informations pratiques.

- 1 -
L'école maternelle en quelques mots

L'école maternelle : qu'est-ce que c'est ?

La première étape de l'école primaire

L'école primaire, organisée en cycles, regroupe l'école maternelle (petite, moyenne et grande section) et l'école élémentaire.

Les enseignements se déroulent sur une durée de vingt-quatre heures, du lundi matin au vendredi après-midi, trente-six semaines par an.

Deux heures par semaine d'aide personnalisée sont offertes, au-delà des vingt-quatre heures, aux enfants rencontrant des difficultés.

De la petite à la grande section, les enfants apprennent à vivre ensemble, à communiquer avec les adultes et les autres enfants. Ils découvrent le monde qui les entoure et préparent leur rentrée à l'école élémentaire.

Un lieu d'accueil de la petite enfance

L'école maternelle travaille en liaison avec tous les systèmes d'accueil éducatif de la petite enfance. Elle a toute sa place dans le rapport qui s'établit entre les besoins, l'offre d'accueil et les possibilités locales.

Dans ce contexte, l'école maternelle joue un rôle d'accueil éducatif de qualité, particulièrement dans les secteurs difficiles. Elle est le lieu de la première scolarisation.

Mon enfant entre à l'école maternelle

À partir de quel âge ?

Les enfants français ou étrangers dès l'instant où ils résident sur le territoire français peuvent y être accueillis à la rentrée scolaire à partir de trois ans dans l'année en cours. Ils peuvent également être

admis, dans la limite des places disponibles, s'ils ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire, à condition qu'ils soient physiquement prêts à la fréquenter. Les enfants doivent en particulier avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière. Ils y sont scolarisés jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans.

Dans quelle école ?

Vous pouvez scolariser votre enfant dans une école publique ou dans une école privée.

Pour la première inscription de votre enfant dans une école publique, adressez-vous à votre mairie pour connaître l'école de votre secteur. L'admission se fait auprès du directeur ou de la directrice avec le certificat d'inscription.

Si vous voulez inscrire votre enfant dans une autre école que celle dont vous dépendez dans votre commune, vous devez demander une dérogation à votre mairie.

Si vous voulez inscrire votre enfant dans une école située dans une autre commune que celle où vous résidez, vous devez vous adresser à la mairie de la commune d'accueil.

Cet accueil peut vous être refusé lorsqu'il s'agit d'une première inscription dans la commune, sauf si la demande est justifiée par l'absence d'école dans la commune de résidence ou par certaines situations particulières.

En cas de difficultés d'inscription, adressez-vous à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre département. Ceux-ci vous aideront à trouver une solution.

Lorsque votre enfant est inscrit à l'école maternelle d'une commune d'accueil, il a le droit d'y effectuer toute sa scolarité maternelle. L'inscription doit être faite au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire. Mais certaines communes la reçoivent plus tôt. Renseignez-vous. Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

Que va-t-il y apprendre ?

L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences, selon des démarches adap-tées, afin de préparer sa réussite au cours préparatoire.

L'objectif essentiel de l'école maternelle est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre. Les apprentissages se structurent autour des domaines d'apprentissages suivants :

- mobiliser le langage dans toutes ses dimensions;
- agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ;
- agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques;
- construire les premiers outils pour structurer sa pensée ;
- explorer le monde.

L'école maternelle au quotidien

Une journée type à l'école maternelle

L'organisation du temps à l'école est adaptée aux rythmes des jeunes enfants. Tout au long de la journée, les enfants sont placés en situation d'activités visant des apprentissages précis dans des domaines variés. Ces activités prennent parfois la forme de jeux : c'est plus souvent le cas en petite section, ça l'est de moins en moins en grande section où apparaissent des exercices dirigés.

Toutes les activités favorisent l'apprentissage de la langue, qui constitue l'objectif prioritaire du programme de l'école maternelle. La progressivité des activités est conçue sur l'ensemble du cycle maternel et, bien évidemment, dans le cadre de l'année scolaire.

Les formes d'activités font alterner des groupes restreints souvent appelés « ateliers » et des moments de regroupement. Ces regroupements sont l'occasion pour l'enseignant de présenter les activités et de donner les consignes ou bien de faire un bilan de ce qui a été réalisé, de commenter les réussites, de repérer et expliquer les erreurs ou les difficultés, de mettre en évidence ce qui doit être retenu.

Les enfants s'expriment face à leurs camarades et les écoutent ; ils découvrent les règles de communication dans un groupe. C'est souvent lors de regroupements que l'enseignant raconte ou lit des histoires et organise des échanges pour s'assurer que le sens en a été compris. C'est aussi pendant des regroupements

que les enfants chantent, disent des comptines ou des poèmes de mémoire ou apprennent de nouveaux textes.

L'objectif de faire réussir chaque élève anime les enseignants qui choisissent les situations pédagogiques adaptées et les présentent aux enfants.

Si besoin, une aide personnalisée est mise en place pour permettre à chacun d'atteindre les objectifs fixés.

L'école maternelle est attentive aux besoins particuliers des jeunes enfants et leur apporte des réponses adaptées.

Les psychologues scolaires apportent leur concours aux enseignants et aux parents pour mieux cerner ce qui fait obstacle à la réussite des élèves. Ils accompagnent l'enfant, sa famille et l'équipe enseignante dans une recherche de solution.

> *L'école maternelle est attentive aux besoins particuliers des jeunes enfants et leur apporte des réponses adaptées.*

L'accueil est un temps privilégié d'écoute et d'attention portée à chaque enfant et aux adultes qui l'accompagnent. Il favorise la séparation dans la sérénité. C'est un sas entre le monde de la famille et celui de l'école. Limité dans le temps, il se tient habituellement dans la classe. Il a une importance particulière en petite section.

La sieste est un temps nécessaire pour certains enfants, les plus jeunes surtout ; la possibilité de se reposer est proposée dans des conditions psychologiques positives et matérielles correctes.

Les récréations constituent une pause dans les activités d'apprentissage au cours de chaque demi-journée. Elles sont un peu plus longues qu'à l'école élémentaire.
Ce sont des moments éducatifs : des activités motrices sont possibles dans un espace aménagé pour répondre aux besoins physiques des enfants et sous la surveillance des enseignants. Elles favorisent les contacts entre enfants d'âges différents et la responsabilisation des plus grands. Se déroulant en plein air aussi souvent que possible, ces moments concourent à une bonne hygiène de vie.

Mes interlocuteurs

L'enseignant responsable de la classe de votre enfant est votre premier interlocuteur pour tout ce qui concerne les apprentissages et la vie en classe.
Vous pouvez aussi vous adresser au directeur ou à la directrice de l'école, qui est responsable de son bon fonctionnement.
Vous pouvez également vous adresser à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) qui est le supérieur hiérarchique des enseignants des écoles situées dans la circonscription. À ce titre, il gère administrativement les écoles, anime la vie pédagogique des équipes de maîtres et les inspecte individuellement.

Pour information

Les coordonnées de l'inspection dont relève une école doivent être affichées à l'école.

- 2 -
Être parent d'élève

En accompagnant votre enfant dans sa scolarité, vous pouvez l'aider à réussir. Accompagner votre enfant, c'est d'abord vous tenir régulièrement informé de ce qui se passe dans la classe et à l'école, et saisir autant que possible les occasions d'y être présent. C'est aussi encourager votre enfant. C'est encore l'aider à développer son autonomie et son sens des responsabilités, lui apprendre le respect de lui-même et des autres ainsi que l'utilité des règles de vie en commun.

Je souhaite être informé

En tant que parent, membre de la communauté éducative, vous disposez de droits reconnus et garantis par le code de l'éducation.

Le premier de vos droits est d'être informé, directement et régulièrement, lors des rencontres personnelles avec l'enseignant, des progrès et des difficultés de votre enfant, des mesures éventuellement prises pour l'aider ainsi que de son comportement à l'école.

Beaucoup de questions étant communes à tous les parents, le directeur de l'école organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les enseignants.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants, notamment par l'intermédiaire du livret scolaire.

Le directeur de l'école veille aussi à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'informations et d'entrevues que vous présentez.

Je dialogue avec l'école

Vous vous interrogez sur la scolarité de votre enfant ou sur sa vie en classe ?

N'hésitez pas à demander un rendez-vous personnel à l'enseignant responsable de sa classe. Dans tous les cas, c'est votre premier interlocuteur.

L'enseignant, tout comme le directeur ou la directrice de l'école, est tenu de donner suite à vos demandes d'informations ou de rendez-vous.

Si vous ne comprenez pas ou si vous n'êtes pas d'accord avec une décision concernant votre enfant, la première démarche consiste à dialoguer avec l'enseignant responsable de la classe de votre enfant.

Le cas échéant, vous en parlerez aussi avec le directeur ou la directrice de l'école qui est responsable du bon fonctionnement de l'école.
Si nécessaire, vous pourrez ensuite demander conseil à l'inspecteur de l'éducation nationale du secteur.

Je souhaite participer à la vie de l'école

Le plus sûr moyen de participer à la vie de l'école est de voter lors de l'élection des représentants de parents d'élèves qui siègent au conseil d'école et, pourquoi pas, si vous souhaitez vous impliquer davantage, d'être candidat à ces élections..
Le parent élu assure un lien entre l'équipe éducative (directeur, enseignants, médecin scolaire et assistante sociale) et les autres parents ; il assiste au conseil d'école.

M'investir dans le conseil d'école

Le conseil d'école réunit les enseignants, les élus et les représentants de parents d'élèves.

Il vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école.
Il donne des avis et fait des suggestions sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène, sécurité des enfants).
Il établit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Lors de sa première réunion, le conseil d'école examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents. Il peut prévoir toute action supplémentaire pour tenir compte des spécificités locales et des orientations du projet d'école.

Élection des représentants de parents d'élèves

Les représentants des parents d'élèves au conseil d'école en nombre égal au nombre de classes sont élus chaque année, au milieu du mois d'octobre. Vous pouvez voter dans le bureau de vote ouvert à l'école ou par correspondance.
Chaque parent, quelle que soit sa situation (marié ou non, séparé, divorcé...) est électeur et éligible. L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Chaque liste doit comporter au moins deux noms et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.
Vous pouvez constituer une liste, même si vous n'êtes pas membre d'une association de parents d'élèves représentée dans l'école que fréquente votre enfant.

Les représentants de parents d'élèves participent au bon fonctionnement de l'école et peuvent faire valoir utilement le point de vue des familles. L'élection est donc un acte important pour chaque parent.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser au service départemental de l'éducation nationale dont vous relevez.

Adhérer à une association de parents

L'adhésion à une association de parents d'élèves n'est pas obligatoire mais elle est conseillée si vous souhaitez participer à la vie de l'école. Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu par le code de l'éducation (articles D.111-6 à D.111-9).

Comprendre et participer à la vie de l'école, c'est aider votre enfant à réussir.

- 3 -
La santé et la sécurité de mon enfant

La prévention

Au moment de l'inscription

Vous devez présenter le carnet de vaccination de votre enfant à jour.

Pour la fréquentation scolaire, les vaccinations contre les maladies suivantes sont obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite (vaccins souvent associés à celui de la coqueluche). D'autres sont vivement recommandées : vaccins contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR). Soyez vigilant sur les dates de rappel.

Les visites médicales

Le premier bilan de santé est effectué entre cinq et six ans, en grande section de maternelle ou au cours préparatoire. Cet examen médical complet comprend le dépistage systématique des troubles de la vue, de l'audition, du langage ou du comportement.

La présence d'un parent est conseillée. Vous pouvez demander une autorisation d'absence à votre employeur en présentant la convocation à cette visite médicale obligatoire.

Conseil :

Favorisez son sommeil. Fixez une heure raisonnable pour le coucher et privilégiez la régularité. Vous pouvez lui expliquer que le sommeil est important pour grandir, se remettre des fatigues de la journée et être prêt le lendemain pour apprendre.

Les soins et les situations d'urgence à l'école

Le protocole national

Un protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles décrit les conditions d'organisation des soins. Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'urgence doivent être affichées dans l'école. Une ligne téléphonique permettant de contacter les services d'urgence doit être accessible en permanence.

Dans tous les cas graves, la famille est prévenue ainsi que le directeur d'école.

Si mon enfant est allergique ou soumis à un traitement médical

Si votre enfant nécessite une prise en charge particulière liée à son état de santé (médicaments d'urgence, régime alimentaire, etc.), vous pouvez demander à l'école d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI) qui sera rédigé en concertation entre le médecin de l'éducation nationale, le directeur d'école, l'enseignant et vous-même.

L'école peut établir un projet d'accueil individualisé si la santé de votre enfant le nécessite.

La restauration scolaire

La restauration scolaire répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux vous informer, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire.

À l'école maternelle, la responsabilité de la restauration relève de la collectivité territoriale (généralement la commune ou la communauté de communes).

Les modes d'organisation varient selon la taille des communes.

Le service est assuré, soit par le personnel communal, soit par celui du service de restauration.

Le menu doit être affiché.

Conseil :

Veillez à son alimentation. Préparez-lui un petit déjeuner complet qu'il prendra avant de partir à l'école, évitez les produits de grignotage trop salés, trop gras ou trop sucrés.

L'assurance scolaire

L'assurance scolaire garantit les dommages que votre enfant pourrait causer, mais aussi ceux qu'il pourrait subir. Elle ne peut pas être demandée pour les activités obligatoires à l'école, mais il est vivement recommandé d'en souscrire une. En revanche, elle est requise pour participer à une activité facultative (sortie scolaire). De plus, les organisateurs d'activités périscolaires peuvent exiger des élèves qu'ils soient assurés pour les risques liés à ces activités. Enfin, il est recommandé que votre enfant soit assuré pour les trajets et les

activités extrascolaires (sportives, etc.). Si vous avez déjà souscrit une assurance multirisque familiale et que vous ne souhaitez pas souscrire une assurance supplémentaire, vérifiez attentivement avec votre assureur la nature des risques qu'elle couvre dans les cadres scolaire et périscolaire, et jusqu'à quel niveau. Il est conseillé de lui demander de vous communiquer par écrit ces précisions.

À retenir

- 4 -
La scolarisation des enfants handicapés

L'accueil à l'école maternelle

La scolarisation d'un enfant est un droit. Un enfant handicapé peut donc être scolarisé dès l'âge de trois ans à l'école maternelle, comme tout autre enfant.

Pour rechercher avec vous les modalités les mieux adaptées aux besoins de votre enfant, la démarche la plus judicieuse consiste pour vous à faire évaluer la situation de handicap qui est la sienne. Il vous suffit pour cela de vous adresser à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cette institution a été créée dans chaque département pour simplifier les démarches des familles : demandes de projet personnalisé de scolarisation (PPS), allocations, etc.

Elle regroupe toutes les compétences nécessaires pour accompagner les personnes présentant un handicap.

La scolarisation individuelle

Si votre enfant présente un handicap nécessitant des conditions d'accueil particulières, par exemple s'il a besoin d'un matériel spécifique, son PPS précisera les aménagements nécessaires ainsi que, éventuellement, l'attribution d'une aide humaine individuelle ou mutualisée.

Le PPS est élaboré au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Sa mise en œuvre et son suivi sont assurés par un enseignant référent, interlocuteur premier de tous les partenaires de la scolarisation des élèves handicapés et, en tout premier lieu, votre interlocuteur.

La maison départementale des personnes handicapées vous aide dans vos démarches.

Les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

Si la scolarisation individuelle continue en classe ordinaire n'est pas la réponse la mieux adaptée aux besoins de votre enfant, il peut être accueilli dans une classe pour l''inclusion scolaire (CLIS). Les CLIS répondent à quatre situations de handicap : celles liées à un trouble des fonctions cognitives, à une déficience visuelle, à une déficience auditive, à une déficience motrice.

Limitées à douze élèves, ces classes sont situées dans des écoles de quartier, ordinaires. Selon leurs capacités, tous les élèves des CLIS participent plus ou moins fréquemment à des activités organisées dans les autres classes. C'est la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) de la MDPH qui décide de l'orientation en CLIS de votre enfant.

- 5 -
Les acteurs de l'école

La majorité des questions que vous vous poserez au cours de la scolarité de votre enfant trouveront des réponses auprès de vos interlocuteurs habituels présentés au début de ce guide. Il peut cependant être utile de connaître le rôle des instances et des personnels qui participent au bon fonctionnement de l'école maternelle.

Le ministère chargé de l'éducation nationale

Le ministère fixe les programmes, recrute, forme et rémunère les professeurs des écoles. Il s'assure de la qualité et de la conformité des enseignements.

Les services départementaux de l'éducation nationale

Ils gèrent les personnels enseignants de l'enseignement primaire, l'organisation pédagogique et la vie scolaire de l'école. Ils recrutent les auxiliaires de vie scolaire qui facilitent la scolarisation des élèves handicapés dans les classes.

La commune

La commune a la charge des écoles publiques présentes sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux des écoles. C'est elle qui construit, agrandit, entretient les bâtiments, y compris pour les grosses réparations.

Elle fournit et entretient les équipements nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement de l'école. Elle organise et finance le service de restauration scolaire. Elle recrute, forme et rémunère les personnels qui assurent l'entretien des locaux ou le service de restauration scolaire (y compris sa surveillance). Parmi ces personnels, on compte les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), dont le rôle est essentiel à la bonne marche des écoles maternelles. Outre leurs missions en matière de propreté et d'hygiène, ils inscrivent leur action quotidienne dans le champ éducatif et sont associés aux projets des écoles et des classes. Nommés par le maire après avis du directeur ou de la directrice de l'école, ils sont sous la double autorité de l'administration municipale et de l'école. Placés sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de l'école maternelle pendant le temps scolaire, ces personnels sont appelés à travailler sous l'autorité du maire en dehors de ces périodes.

- 6 -
Le droit d'accueil

La loi du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, en cas d'absence imprévisible ou de grève d'un enseignant.

La loi en quelques mots

Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève.

L'organisation du service d'accueil

Les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève.

L'État assure cet accueil si le taux d'enseignants ayant déclaré leur intention de

Cette loi permet de concilier deux libertés :

• la liberté pour les enseignants de faire grève ;

• la liberté pour les parents de poursuivre leur activité professionnelle les jours de grève.

faire grève dans une école est inférieur à 25 % des enseignants de cette école.
La commune assure le service d'accueil si ce taux est égal ou supérieur à 25 %.
Elle bénéficie en contrepartie d'une compensation financière de l'État et organise ce service de façon souple. Elle peut ainsi choisir les personnels et les locaux, ou déléguer l'organisation de ce service.
Pour les écoles privées sous contrat, c'est soit l'État, soit l'organisme de gestion de l'école qui met en place le service d'accueil. Une compensation financière est également prévue par la loi.

Les programmes détaillé

http://www.education.gouv.fr/cid87300/rentree-2015-le-nouveau-programme-de-l-ecole-maternelle.html

Donner à chaque enfant les clés du savoir et les repères de la société dans laquelle il grandit est la première exigence de la République et l'unique ambition de l'école primaire.

F G
O P
A B

À l'école maternelle, votre enfant va progressivement apprendre à vivre en groupe, à communiquer avec les adultes et les autres enfants et à découvrir le monde qui l'entoure.

Comment est organisée sa scolarité ?
Que doit-il apprendre ?
Comment un enfant est-il aidé en cas de difficulté ?
Quels sont vos droits et vos devoirs de parents ?
Qui seront vos interlocuteurs ?

Pour répondre à l'ensemble de ces questions, le ministère de l'éducation nationale a édité ce guide. Vous y trouverez les programmes d'enseignement et des conseils pratiques pour accompagner votre enfant dans sa scolarité.